

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 25/2021**

**OBJET : ADHESION CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRES**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 9  
Absents : 1  
Votants : 9  
Procuration : 0

Date de la convocation : 08/10/2021  
Date d'affichage : 08/10/2021  
Date de la séance : 14/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quatorze octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Etait absent :** DUBERNET Anthony.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire rappelle :**

- que la collectivité a, par la délibération du 9 avril 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Monsieur le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

#### **Agents CNRACL**

Conditions : Sans franchise.

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

#### **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire, Maternité

Conditions : Sans franchise

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

**Article 2** : la collectivité autorise l'Autorité Territoriale à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire  
GAUTHIER Bernard



Envoyé en préfecture le 15/10/2021  
Reçu en préfecture le 15/10/2021  
Affiché le  
ID : 005-210500906-20211014-252021-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 26/2021**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 9  
Absents : 1  
Votants : 9  
Procuration : 0

Date de la convocation : 08/10/2021  
Date d'affichage : 08/10/2021  
Date de la séance : 14/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quatorze octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Etait absent :** DUBERNET Anthony.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 2051 62	100,00		
D I 21 2151 38		100,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	100,00	
	Réductions	100,00	
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	100,00
Solde Réductions	100,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire  
GAUTHIER Bernard

Envoyé en préfecture le 15/10/2021

Reçu en préfecture le 15/10/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20211014-262021-BF



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 27/2021**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION DES COMMUNES FORESTIERES**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 9  
Absents : 1  
Votants : 9  
Procuration : 0

Date de la convocation : 08/10/2021  
Date d'affichage : 08/10/2021  
Date de la séance : 14/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quatorze octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Etait absent :** DUBERNET Anthony.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Considérant les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes Forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025. Ces décisions vont avoir un impact considérable sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens.

De plus, en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF, il y a un risque de dégradation du service public forestier dans les territoires.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF ;
- **DEMANDE** une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 15/10/2021 Reçu en préfecture le 15/10/2021 Affiché le ID : 005-210500906-20211014-272021-DE
---

Le Maire  
GAUTHIER Bernard

